



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

Le jeudi 4 décembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville - 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28 VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Hafid IABASSEN,
Isabelle MOSER donne procuration à Jacqueline HUCHIN,
Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT,
Maria GUIDEC donne procuration à Adelaïde HAMITI

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Adelaïde HAMITI

Objet : Autorisation spéciale d'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026

Il est indiqué aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté au cours du premier trimestre de l'année 2026.

Pour autant, et afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant son adoption.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du budget.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2026 a été réalisé à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières (hors chapitre 16 « dette », chapitre 020 « dépenses imprévues » et chapitre 45 « compte de tiers ») inscrites au budget primitif 2025, au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025, avec un traitement à part des autorisations de programme, travaux pour le compte de tiers et des dépenses imprévues.

Chapitre	Exercice 2025, avec les restes à réaliser (BP + BS + DM)	Restes à réaliser 2025	Total du montant voté en 2025	Ouverture des crédits 2026, sur la base du montant total des crédits 2025
20 Immobilisations incorporelles	1 557 521,22 €	193 979,40 €	1 363 541,82 €	340 885,46 €
204 Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	12 932 434,73 €	3 376 383,19 €	9 556 051,54 €	2 389 012,89 €
23 Immobilisations en cours	2 747 242,74 €	0,00 €	2 747 242,74 €	686 810,69 €
Total	17 277 198,69 €	3 570 362,59 €	13 706 836,10 €	3 426 709,03 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20, 204, 21 et 23 pour un montant de 3 426 709,03 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 1612-4 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DEL25_002 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

Vu la délibération n° DEL25_030 du Conseil municipal du 10 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération n° DEL25_050 du Conseil municipal du 19 juin 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire au budget primitif 2025,

Vu la délibération n° DEL25_100 du Conseil municipal du 4 décembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 26 novembre 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2023, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 204, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 706 836,10 €, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2025,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de 3 426 709,03 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20, 204, 21 et 23 pour un montant de 3 426 709,03 €.

Chapitre	Exercice 2025, avec les restes à réaliser (BP + BS + DM)	Restes à réaliser 2025	Total du montant voté en 2025	Ouverture des crédits 2026, sur la base du montant total des crédits 2025
20 Immobilisations incorporelles	1 557 521,22 €	193 979,40 €	1 363 541,82 €	340 885,46 €
204 Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	12 932 434,73 €	3 376 383,19 €	9 556 051,54 €	2 389 012,89 €
23 Immobilisations en cours	2 747 242,74 €	0,00 €	2 747 242,74 €	686 810,69 €
Total	17 277 198,69 €	3 570 362,59 €	13 706 836,10 €	3 426 709,03 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations d'ouverture des autorisations de programme.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Article 4 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 5 décembre 2025